

Pôle Achats

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Marché de mise en œuvre d'un système de gestion de bibliothèque en mode service pour le service commun de la documentation (SCD) de l'Université Paris-Est Créteil

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Consultation n°

2026PFSYSGESBI

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS	3
2. OBJET DU CONTRAT.....	3
3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....	4
4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	5
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	6
6. RÉALISATION DES PRESTATIONS	8
7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	10
8. LITIGE ET SANCTIONS	12
9. FIN DU CONTRAT	16

Sélectionner le sommaire, appuyer sur la touche F9 (ou Fn+F9) pour mettre à jour la numérotation des pages.

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

	Objet du contrat	Marché de mise en œuvre d'un système de gestion de bibliothèque en mode service pour le service commun de la documentation (SCD) de l'Université Paris-Est Créteil
	Acheteur	Université Paris-Est Créteil
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	61 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil - SCD - Université Paris-Est Créteil
	Durée	60 mois sur la base de l'exception prévue à l'article L2125-1 CCP
	Développement durable	Clause environnementale - Critère environnemental
	Pénalités de retard	$P = V \times R / 1000$
	Variation des prix	Révisables
	Nature des prix	Prix forfaitaires

1. DÉFINITIONS

 Contrat	Le contrat est un accord-cadre passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021 . Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre.
 Acheteur	L' acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
 Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
 Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

■ Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Marché de mise en œuvre d'un système de gestion de bibliothèque en mode service pour le service commun de la documentation (SCD) de l'Université Paris-Est Créteil

Ce marché a pour objet :

- la mise en œuvre d'un logiciel de gestion de bibliothèque en mode SaaS intégrant la gestion de la documentation imprimée et électronique, la gestion des services proposés (prêt et réservation de documents, accès à la documentation électronique...);
- la mise en œuvre d'un outil de découverte permettant aux utilisateurs (communauté UPEC et lecteurs extérieurs) de consulter les collections du SCD et d'accéder aux services proposés ;
- l'articulation de ce système avec le système d'information de l'UPEC et avec les systèmes nationaux en particulier celui de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes).

■ Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations est **61 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil - SCD - Université Paris-Est Créteil**.

■ Exclusivité :

Le titulaire bénéficie de l'exclusivité pour couvrir les besoins de l'acheteur concernant les prestations objet du contrat.

■ Pièces contractuelles :

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes financières éventuelles ;
- le présent document et ses annexes éventuelles ;

- le CCTP ou les stipulations techniques du contrat et ses annexes éventuelles ;
- le CCAG Prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;
- l'offre technique du titulaire : cadre de réponse et questionnaire de sécurité dûment remplis par le candidat ;
- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution

■ **Pièces non contractuelles :**

Le contrat est constitué des documents non contractuels suivants :

le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables

2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur, représenté par Université Paris-Est Créteil - Pôle achat public Pôle achat public.

Adresse et coordonnées :

Pôle Achats

61 avenue du général de gaulle

94000

Courriel : dafachat@u-pec.fr

SIRET : 19941111700013

■ **Représentation des parties :**

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ **Nature de la prestation :**

Les prestations relèvent d'un contrat de **services** (prestations intellectuelles).

■ **Décomposition de la prestation et forme du contrat :**

La consultation n'est pas décomposée en lots car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Le marché porte sur la réalisation de prestations homogènes.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **à bons de commande sans minimum et avec maximum** mono-attributaire - montant maximum 600,000.00 € HT en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

■ **Présentation des bons de commande :**

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comportent :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du contrat,
- numéro et date du bon de commande,
- numéro de l'engagement juridique,

- lieu de réalisation des prestations,
- adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au contrat,
- désignation et quantités des prestations à réaliser,
- délais maxima de réalisation des prestations,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

La ou les personnes habilitées à signer les bons de commande sont : le responsable financier du SCD

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ Durée globale du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat. Il peut être reconduit tacitement trois fois par période successive d'une (1) année sans pouvoir excéder quatre (4) ans, sauf dénonciation de l'acheteur, formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) mois avant l'échéance du renouvellement.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, si l'acheteur décide de reconduire le marché public, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction. Dans tous les cas, les parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité de l'accord-cadre

■ Calendrier détaillé d'exécution :

Les prestations objet du contrat sont réalisées par le titulaire dans le cadre du calendrier détaillé fixé comme suit :

- 15 novembre 2026 : lancement du projet
- Décembre 2026 : cadrage méthodologique
- Décembre 2026 – janvier 2027 : spécifications techniques et préparation des données en vue de leur migration
- Janvier 2027 : livraison de l'environnement de préproduction
- Janvier 2027 – mars 2027 : paramétrage de l'environnement de préproduction
- Février 2027 : 1^{ère} migration test des données
- Mars 2027 : tests utilisateurs
- Avril 2027 : 2^e migration test des données
- Mai 2027 : 2^e série de tests utilisateurs
- Juin 2027 : migration définitive de l'ensemble des données
- Juin 2027 : Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement (VABF)
- Juillet 2027 : recette
- Août 2027 : Vérification de service régulier (VSR)
- 1^{er} septembre 2027 : début de l'abonnement

■ Délai des bons de commande :

Le délai d'exécution des prestations est fixé pour chaque bon de commande. Il tient compte de la nature et de la quantité des prestations à réaliser.

Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

■ Dépassement de la durée plafond :

Le marché dépasse la durée maximale prévue à l'article L2125-1 du Code de la commande publique pour les motifs suivants : l'exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure du fait de l'investissement financier et humain conséquent au regard des éléments de mise en œuvre

de ce marché, du développement complexe de solutions d'interfaçage avec le système d'information de l'université et d'un amortissement significatif.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **forfaitaires**.

■ Variation des prix :

Les prix sont **fermes** la première année, puis révisables à la date anniversaire de la notification du marché, chaque année, à la hausse comme à la baisse par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

- P1 = Le prix révisé.
- P0 = Le Prix de référence sachant que le prix de référence est pour la première année le prix à la date de notification. Pour les années suivantes, le prix révisé (P1) est le prix de l'année précédente.
- S0 = L'indice Syntec connu à la date de notification du marché, soit novembre de l'année n-1.
- S1 = Le dernier indice Syntec connu à la date de la révision, soit novembre de l'année n.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

Le coefficient de révision est calculé **pour chaque prestation**.

Le titulaire adressera sa demande de révision de prix au format dématérialisé au Pôle achat public de l'Université à l'adresse dafachat@u-pec.fr au plus tard un (1) mois avant la reconduction du marché. La demande de révision des prix prendra la forme d'une DPGF actualisé au format Excel détaillant :

- Les tarifs en vigueur ;
- La formule de révision appliquée avec l'indice retenu ;
- Les prix ainsi obtenus.

Chaque nouveau tarif accepté par le Pôle achat sera considéré comme tarif contractuel de référence dans le cadre de l'exécution du présent accord cadre.

A défaut de communication dans le délai indiqué, les tarifs en cours restent valides. Les titulaires ne pourront prétendre à une application rétroactive des prix révisés.

Aucun ajustement ne pourra être réclamé par le titulaire à l'échéance du marché pour des commandes déjà réalisées et payées.

■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ Frais de coordination :

En cas de groupement conjoint, la rémunération du mandataire pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations.

En cas de sous-traitance, les prix du contrat couvrent sans surcoût les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

■ Offres promotionnelles :

En cours d'exécution, les prix figurant au contrat peuvent temporairement évoluer à la baisse dans le cadre des offres de prix promotionnelles que le titulaire propose à l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire s'engage à informer l'acheteur par tout moyen de ces offres promotionnelles, lui permettant de donner une date d'effet certaine et la durée de validité de la promotion.

En aucun cas les offres promotionnelles ne doivent entraîner une diminution de la qualité des produits ou des services associés par rapport aux conditions définies au contrat.

En-dehors des périodes de promotion, les prix applicables sont ceux définis au contrat. Les promotions peuvent également consister en une augmentation des quantités ou à une augmentation de la qualité du produit pour un prix identique.

■ TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

■ Avance :

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant de la commande est supérieur à 50,000.00 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à 5%. Le taux de l'avance est fixé à 30% (option A du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

Le versement de l'avance n'est pas conditionné à la constitution d'une garantie à première demande par le titulaire.

L'avance est remboursée entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

Le remboursement de l'avance s'impute de manière progressive et linéaire sur les sommes dues au titulaire, au prorata de l'avancement des prestations, entre les seuils de début et de fin du remboursement.

■ Paiement des membres du groupement :

En application de l'article 12.1 du CCAG, en cas de groupement, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet la répartition des paiements pour chacun des cotraitants, sur la base de l'état de répartition du montant du contrat par cotraitant fixé dans son offre.

■ Présentation des demandes de paiement :

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

■ Echancier de paiement par jalons :

Les prestations de projet donnent lieu aux paiements suivants sur les coûts de chaque prestation tel qu'indiqué dans la DPGF :

- Notification du marché : 10 % ;
- Validation du paramétrage : 15 % ;
- Validation de la migration : 20 % ;
- Validation de la recette métier : 15 % ;

Le solde interviendra à l'admission (VSR) de la solution.

L'exploitation de la solution en mode Saas est facturée annuellement sur la durée du marché.

■ Périodicité des paiements :

Les paiements partiels définitifs interviennent à l'issue de la réception des prestations conformément au calendrier détaillé d'exécution susmentionné.

■ Régime des paiements :

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du Code de la commande publique).

■ Délai de paiement :

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

■ Conditions de réalisation des prestations :

Les prestations doivent être réalisées dans les conditions suivantes : celles prévues dans le CCTP.

■ **Documentation :**

Le titulaire devra fournir, au moment de la prestation, une documentation technique décrivant de manière claire les modalités d'intervention attendues. Cette documentation visera à faciliter la compréhension du déroulement des prestations. L'ensemble de la documentation devra être rédigé en français et pourra être transmis en version numérique.

6.2. Vérification des prestations

■ **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

■ **Opérations de vérification de l'étude :**

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre à l'acheteur de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le contrat, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- a réalisé les prestations définies dans le contrat comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Les matières et objets nécessaires aux essais sont prélevés par l'acheteur public sur les livraisons réalisées au titre du contrat.

Conformément à l'article 28.2 du CCAG Prestations intellectuelles, l'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision d'admission, d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet.

■ **Personnes en charge des vérifications des prestations :**

Les personnes chargées de la vérification quantitative et qualitative des prestations réalisées par le titulaire sont les suivantes : **Mme Helene PIPET, Responsable du service informatique de la documentation.**

6.3. Développement durable

■ **Clause environnementale :**

Le contrat prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement en tant que conditions d'exécution des prestations. Ces obligations sont les suivantes :

Le prestataire devra proposer une solution logicielle respectant les principes d'écoconception et de sobriété numérique.

Les choix techniques, les infrastructures hébergées (cloud, serveurs) et les composants logiciels devront favoriser une consommation énergétique réduite.

L'empreinte carbone de la solution devra être optimisée, notamment par une limitation des traitements non nécessaires, des flux de données, et des composants surdimensionnés.

Le prestataire devra garantir une procédure de réversibilité claire et documentée, permettant de récupérer l'ensemble des données dans des formats ouverts, afin de limiter les risques de perte ou de complexité excessive lors d'un changement de prestataire.

Cette exigence vise également à limiter les déchets numériques liés à des systèmes propriétaires obsolètes.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

6.4. Autres stipulations

■ Clause de réexamen et modifications du contrat :

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

■ Dématérialisation du suivi :

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1. Obligations courantes du titulaire

■ Assurances :

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ Conduite des prestations par une personne nommément désignée :

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG et compte tenu de l'objet du contrat, des prestations doivent être réalisées par une personne nommément désignée par le titulaire. Si cette personne n'est plus en mesure de réaliser la prestation, le titulaire doit :

- Informer l'acheteur sans délai ;
- Proposer un remplaçant aux compétences au moins équivalentes.

L'acheteur dispose de 30 jours pour récuser ou accepter le remplaçant proposé par le titulaire. A défaut de remplaçant accepté par l'acheteur, le contrat est susceptible d'être résilié.

■ Devoir d'information et de conseil :

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ **Obligation de vigilance :**

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

■ **Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :**

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce

titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

■ **Réparation des dommages :**

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

■ **Sous-traitance :**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

7.2. Obligations liées à la sécurité

■ **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

L'exécution du marché implique l'exploitation de données à caractère personnel.

Eu égard aux missions qui lui seront confiées, le prestataire traitant de telles données sera considéré comme sous-traitant de l'Université, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et sera ainsi assujéti au respect des dispositions correspondantes de la réglementation en vigueur.

Il est notamment rappelé que le prestataire, en sa qualité de sous-traitant :

- Ne pourra exploiter les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du marché et fournies par l'UPEC qu'en vue de la réalisation des prestations définies dans le présent document et dans le respect des instructions documentées de l'UPEC en sa qualité de responsable de traitement ;
- Devra informer l'UPEC dans le cas où il serait tenu, en vertu du droit de l'Union européenne ou d'un Etat membre auquel il est soumis, de procéder à un transfert vers un pays tiers ou une organisation internationale de données personnelles exploitées dans le cadre de l'exécution du marché, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Devra informer préalablement et par écrit l'UPEC de l'ajout ou du remplacement d'éventuels sous-traitants en indiquant clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité, les coordonnées, le droit national applicable au sous-traitant ultérieur envisagé et les dates du contrat de sous-traitance. Le sous-traitant ultérieur sera tenu de respecter les obligations du marché pour le compte et selon les instructions de l'UPEC. Le prestataire devra s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, et demeurera pleinement responsable devant l'UPEC de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des données personnelles. En tout état de cause, la sous-traitance ne pourra pas être effectuée si l'UPEC émet des objections dans le délai d'un mois à compter de la communication des informations mentionnées au présent paragraphe ;
- Devra mettre à disposition de l'UPEC la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations qui lui incombent en matière de protection des données personnelles et permettre la réalisation d'audits et d'inspections, éventuellement par un auditeur mandaté ;
- Devra désigner un Délégué à la Protection des Données ou un correspondant en matière de protection des données personnelles et communiquer à l'UPEC les moyens permettant de le contacter.

Le titulaire devra par ailleurs aider l'UPEC à :

- Satisfaire l'obligation réglementaire de mettre à disposition des personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles pour l'exécution du marché les informations relatives audit traitement, en fournissant notamment les renseignements nécessaires sur les caractéristiques des opérations effectuées par lui ou ses éventuels sous-traitants sur lesdites données ;
- Répondre aux demandes d'exercice par les personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles pour l'exécution du marché de leurs droits sur lesdites données, notamment en transférant à l'UPEC, dès réception, les éventuelles demandes qui lui seraient adressées, sauf dans le cas où elles concerneraient exclusivement le prestataire et/ou ses éventuels sous-traitants ;
- Respecter ses obligations en cas de violation de données personnelles survenant dans le cadre de l'exécution du marché, notamment en les signalant à l'UPEC dans les plus brefs délais et au plus tard 24 heures à partir du moment où il en aurait connaissance, en particulier lorsque lesdites violations de données trouvent leur origine dans la réalisation par le prestataire des prestations qui relèvent de sa responsabilité en vertu du marché. La notification d'une violation de données à l'UPEC devra être accompagnée de toute documentation utile pour permettre d'apprécier l'opportunité de sa notification à l'autorité de contrôle compétente et/ou communication aux personnes concernées dans le respect des dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 33 et des paragraphes 2 et 3 de l'article 34 du règlement 2016/679 précité.

Le soumissionnaire est invité à détailler :

- Les mesures techniques et organisationnelles qui seront mises en œuvre pour garantir la confidentialité des données personnelles qu'il sera amené à traiter, notamment dans le cadre de leur exploitation par les personnes sous son autorité qui auront accès auxdites données pour l'exécution du marché, incluant l'existence d'une obligation légale ou d'un engagement desdites personnes à respecter la confidentialité ainsi que leur sensibilisation aux problématiques de protection des données à caractère personnel. Il détaillera les catégories de personnes

susceptibles, pour l'exécution du marché, d'avoir accès aux différents types de données personnelles traitées en vue d'une ou plusieurs finalités précises ;

- Le cas échéant, les opérations qui seront sous-traitées à des tiers, avec mention des données personnelles concernées, des entités attributaires, du droit national auxquelles elles sont soumises, des obligations en matière de protection des données imposées par le soumissionnaire et des mesures prises par ces entités pour garantir un niveau de protection adéquat des données concernées ;
- Le cas échéant, les transferts de données qui seront effectués vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale avec mention des entités et pays de destination, des données personnelles et des opérations ou finalités de traitement concernées, ainsi que des mesures prises pour garantir un niveau de protection adéquat des données transférées ;
- La procédure permettant à l'UPEC, au terme du marché, de récupérer les données confiées au prestataire en vue de l'exécution dudit marché et conduisant le prestataire à procéder ensuite à la destruction desdites données, à l'effacement de toute copie dans ses systèmes d'information et ceux de ses éventuels sous-traitants, ainsi qu'à la justification par écrit à l'UPEC du bon accomplissement de ces opérations ;
- Le cas échéant, les codes de conduite, certifications, règles d'entreprises contraignantes applicables dans le cadre du marché.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

■ Disponibilité du service :

Le titulaire garantit une disponibilité mensuelle minimale de 99,90 %. Ne sont pas comptabilisées les interruptions programmées validées par l'acheteur ni les cas de force majeure.

Le calcul est effectué selon la formule : Disponibilité = (Temps total - Temps d'indisponibilité) / Temps total x 100.

■ Maintenance corrective et évolutive :

La maintenance corrective comprend l'identification des anomalies, leur correction, les tests associés et leur déploiement. Les corrections sont incluses dans le prix du marché.

Au titre de la maintenance évolutive, le titulaire fournit sans surcoût les nouvelles versions, les améliorations standard, les évolutions réglementaires et les adaptations liées aux évolutions de l'ABES. Les évolutions spécifiques demandées par l'acheteur pourront faire l'objet de prestations complémentaires.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution et pour interruption complète du service prévu au CCTP	En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat et d'interruption complète du service, le titulaire encourt les pénalités pour retard calculées au moyen de la formule $P = V \times R / 1000$. Avec : P : montant de la pénalité V : valeur HT de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable R : nombre de jours calendaires de retard Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire. Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 20 % du montant total hors taxes du bon de commande concerné.

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
	Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

8.2. Autres stipulations

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 27 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ Règlement des différends :

Le titulaire est par ailleurs informé que l'acheteur valorise le règlement amiable des litiges et s'est doté d'un organe de médiation des marchés publics, placé auprès du service Celui-ci agit comme tierce partie, sans pouvoir décisionnel, afin d'aider les parties, qui en ont exprimé la volonté, à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 39.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

43, rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 Melun Cedex
Téléphone : 01 60 56 66 30
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Télécopie : 01 60 56 66 10
Site internet : <http://www.telerecours.fr/>

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

9. FIN DU CONTRAT

■ Arrêt de l'étude :

En application de l'article 22 du CCAG Prestations intellectuelles, l'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du présent contrat à l'issue de chacune des phases techniques suivantes : celles prévues par le CCTP

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du contrat.

■ Résiliation pour motif d'intérêt général :

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire puisqu'aucun engagement de montant n'est prévu.

■ Utilisation des résultats de l'étude :

Conformément à l'article 35.2.1 du CCAG Prestations intellectuelles, les résultats obtenus dans le cadre de l'étude font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit de l'acheteur. Le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins y compris à des fins commerciales.

Toutefois une cession à titre exclusif est appliquée aux aspects de l'étude qui portent sur l'identité de l'acheteur, la promotion de ses missions de services publics et sur des données confidentielles.

■ Certificat de bonne exécution :

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

■ Garantie :

Les prestations ne font l'objet d'aucune garantie.

■ Régime de la garantie :

Pendant le délai de garantie, le titulaire exécute les réparations qui lui sont prescrites par l'acheteur.

Au titre de la garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, sauf si la défectuosité est imputable à l'acheteur.

Cette garantie couvre les frais de déplacement, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Si la privation de jouissance entraîne un préjudice pour l'acheteur, celui-ci peut exiger une solution de remplacement aux frais du titulaire. Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance.

Le titulaire dispose de pour effectuer les mises au point et réparations demandées. Si à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

Liste des dérogations au CCAG Prestations intellectuelles :

La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - plafonnement des montants (à commandes)* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.2 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG

La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 30 du CCAG

Par dérogation à l'article 1.2 du CCAG, toute éventuelle dérogation mentionnée dans le présent document mais non rappelée dans la liste récapitulative qui précède s'applique néanmoins. Voir CCAP



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](#)